



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations  
Service Vétérinaire - Environnement  
Affaire suivie par : Philippe TRIBOULET  
Tél : 05 55 41 72 35  
Fax : 05 55 41 72 39  
Mél : ddcspv-sev@creuse.gouv.fr  
Réf interne : PhT/MCD/PN2016251

Guéret, le 13 décembre 2016

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### **Monsieur Hugues JOURDAIN** **Projet d'extension d'une installation d'élevage de porcs**

Conformément à l'article R. 512-46-16, Monsieur le Préfet de la Creuse a transmis par bordereau du 22 novembre 2016 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 16 août 2016 par Monsieur Hugues JOURDAIN ayant pour objet l'extension de son élevage de porcs existant sur la commune de Saint-Marien.

### **1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

#### **1.1 – Le demandeur**

Raison sociale :	Monsieur Hugues JOURDAIN
Siège social :	Le Mont 23600 Saint-Marien
Adresse du site :	Le Mont 23600 Saint-Marien
Statut juridique :	Exploitant individuel
N° de SIRET :	52529325400013
Nom et qualité du demandeur :	Monsieur Hugues JOURDAIN
Interlocuteur pour le dossier :	Monsieur Hugues JOURDAIN

## 1.2 – Historique du site

Monsieur Hugues JOURDAIN possède une exploitation agricole au lieu-dit « Le Mont » commune de Saint-Marien qui comprend :

- un élevage de porcs de type naisseur de 449 animaux-équivalents ;
- un élevage d'ovins comptant 150 brebis, 150 agneaux et 25 agnelles ;
- une fabrique d'aliments à la ferme pour l'alimentation de ses porcs ;
- des cultures céréalières.

La préfecture de la Creuse lui a délivré un récépissé de déclaration en date du 27 juin 2000 pour l'exploitation d'un atelier porcin de 450 animaux-équivalents. Il possède également un récépissé de déclaration en date du 28 février 2012 pour un changement d'exploitant et la construction d'une porcherie de 80 places de truies gestantes. L'élevage comporte désormais 3 bâtiments répartis comme suit :

N° du bâtiment	Mode d'élevage	Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	coefficient	Nombre d'animaux-équivalents
P1	Caillebotis intégral	Truies allaitantes	24	3	72
	Caillebotis intégral	Truies gestantes et verrats	16	3	48
	Caillebotis intégral	Porcelets en post-sevrage	300	0,2	60
P2	Caillebotis intégral	Truies gestantes et verrats	76	3	228
P3	paille	cochettes	5	1	5
	Caillebotis intégral	Truies allaitantes	2	3	6
	Caillebotis intégral	Porcelets en post-sevrage	150	0,2	30
	TOTAL		573		449

L'élevage compte 118 truies gestantes, allaitantes et verrats, 5 cochettes et 450 porcelets.

Les lisiers sont stockés dans des fosses situées sous les caillebotis, reliés à une fosse extérieure de 450 m<sup>3</sup>.

## 2- **OBJET DE LA DEMANDE**

### 2.1 – Le projet

#### 2.1-1 Bâtiments/effectifs

Monsieur Hugues JOURDAIN projette d'étendre son activité d'élevage de porcs. Il veut porter l'effectif à 200 truies et compléter l'activité en engraisant tous les porcelets nés sur l'exploitation.

L'extension va se traduire par les modifications suivantes :

- réaménagement en partie du bâtiment P1 : Les 300 places de post-sevrage sont remplacées par 12 places de truies allaitantes. Le bâtiment est agrandi au nord sur l'emplacement d'un hangar agricole afin d'héberger 39 truies gestantes et verrats ;
- transformation d'un second hangar en P1bis pour accueillir 39 places de truies gestantes ;
- remplacement de l'atelier de post-sevrage du bâtiment P3 par une zone de quarantaine pour 25 cochettes tout en préservant les 2 places de maternité ;
- construction d'un nouveau bâtiment P4 qui servira d'hébergement aux 492 porcelets et aux 1 896 animaux à l'engraissement.

Le bâtiment P2 ne subit aucune transformation et conserve son affectation initiale.

Les effectifs évolueront de façon significative en passant de 449 à 2619 animaux-équivalents grâce surtout à la création de l'atelier d'engraissement initialement inexistant, conformément au tableau ci-joint :

catégories	Avant projet			Après projet		
	nombre	coefficient	Nbre An-Eq	nombre	coefficient	Nbre An-Eq
Truies et verrats	118	3	354	200	3	600
cochettes	5	1	5	25	1	25
Porcelets en post-sevrage	450	0,2	90	492	0,2	98
Porcs à l'engrais	0	1	0	1896	1	1896
<b>Total</b>	<b>573</b>		<b>449</b>	<b>2613</b>		<b>2619</b>

Le mode d'élevage retenu est sur caillebotis intégral pour l'ensemble des bâtiments. Les lisiers produits seront stockés dans les fosses sous caillebotis (P4). Une fosse extérieure complémentaire de 450 m<sup>3</sup> est reliée au stockage des autres bâtiments (P1, P1 bis, P2 et P3).

Le volume total de stockage est porté à 3 960 m<sup>3</sup> soit une capacité de 10,9 mois sur la base d'une production de 4 357 m<sup>3</sup> de lisier annuel.

#### 2.1-2 Production d'effluents

L'exploitant entretient également un cheptel ovin dont la production de fumier est estimée à 185 tonnes par an en complément des 4 357 m<sup>3</sup> de lisier.

La production totale d'azote par les animaux (ovins et porcins/maîtrisable et non maîtrisable) est évaluée à 18 013 unités (kg) dont 16 453 unités sont à épandre.

Monsieur Hugues JOURDAIN serait largement excédentaire en azote après réalisation de son projet.

Il a donc fait appel à deux prêteurs de terre ; Monsieur Jean-Pierre PERINET, représentant l'EARL PERINET (détenteur de 6 bovins) et Monsieur Gilles HENRY (sans animaux) déficitaires en azote.

Au vu de l'assolement et du calcul des exportations, on peut noter une pression azotée de 66 kg/ha de SAU complétée si nécessaire par des apports d'engrais minéraux.

### 2.1-3 Plan d'épandage

Le dossier déposé fait état de la modification du plan d'épandage pour tenir compte de l'augmentation des effectifs. Il s'étend à présent sur les communes de Saint-Marien, Boussac-Bourg et Saint-Pierre-le-Bost et compte les surfaces suivantes :

	SAU mise à disposition (ha)	SPE (ha)
Monsieur Hugues JOURDAIN	79,9	68,5
EARL PERINET	165,8	138,9
Monsieur Gilles HENRY	33	29,1
Total	278,8	236,5

Les parcelles mises à disposition font objet de conventions d'épandage signées entre les exploitants. Messieurs Jean-Pierre PERINET et Gilles HENRY épandront respectivement 2050 m<sup>3</sup> et 800 m<sup>3</sup> de lisier sur leurs parcelles.

Monsieur Hugues JOURDAIN épandra les 1500 m<sup>3</sup> de lisier restants.

### 2.2 – Le site d'implantation

Les bâtiments P1, P1bis, P2 et P3 existants et/ou à aménager ainsi que P4 (à construire) se situent sur les parcelles cadastrées B n°248, 250, 251 et 610 au lieu-dit « Le Mont » commune de Saint-Marien.

### 3- INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du Code de l'Environnement, l'activité est rangée sous la rubrique indiquée dans le tableau ci-dessous.

N°rubrique	Désignation de l'activité	Capacité
2102-2-a	<p>Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a. Plus de 450 animaux équivalents</p> <p><i>Nota :</i>            Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux d'élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal équivalent.            Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux équivalents.            Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal équivalent.</p>	2 619 aeq

#### 4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Saint-Marien ;
- Boussac-Bourg ;
- Saint-Pierre-le-Bost.

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11.

Les conseils municipaux de Saint-Marien et de Boussac-Bourg ont émis un avis favorable.

Cependant, le conseil municipal de Boussac-Bourg a complété son avis en demandant que les conclusions de l'étude agropédologique soient strictement respectées dans le secteur concerné par le bassin versant des Martinats.

Le conseil municipal de Saint-Pierre-le-Bost n'a pas fait connaître son avis dans le délai des quinze jours suivant la fin de la consultation du public, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11.

#### 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 17 octobre au 14 novembre 2016. Les avis ont été publiés le 29 septembre 2016 dans « Le Populaire » et « La Montagne ».

Deux observations ont été portées au registre.

Elles concernent pour l'essentiel les problématiques suivantes :

- les nuisances olfactives et sonores relatives au système d'extraction de l'air des bâtiments exprimées par Monsieur Jean-Claude GUITTONNEAU qui par ailleurs souhaite que le projet de Monsieur JOURDAIN réussisse en respectant la qualité de vie actuelle ;

- Le respect des conclusions de l'étude agropédologique et les conditions d'épandage plus particulièrement sur le bassin des Martinats exprimé par Monsieur Hervé GRIMAUD, Président du SIAP de Boussac qui reste favorable au projet.

#### 6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

##### 6.1 – Justification de l'absence de basculement

Le dossier transmis le 30 août 2016 à l'inspection des installations classées **comporte l'ensemble des pièces et documents exigés** par les dispositions des articles R. 512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

Les éléments du dossier présentés par Monsieur Hugues JOURDAIN paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet sur son site et au regard de son environnement.

Les trois critères (sensibilité du milieu, cumul d'incidences avec d'autres projets, importance des aménagements aux prescriptions qui sont applicables) à prendre en compte pour décider d'un basculement vers la procédure d'autorisation ont été examinés.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par Monsieur Hugues JOURDAIN ne nécessite pas de basculement vers une procédure d'autorisation.

## **6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

### **6.2-1 Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **6.2-2 Compatibilité avec l'affectation des sols**

La commune de Saint-Marien ne dispose pas de Plan d'Occupation des Sols, de Plan Local d'Urbanisme et ni de carte communale. Le projet de Monsieur Hugues JOURDAIN est donc compatible avec le document d'urbanisme.

### **6.2-3 Compatibilité avec certains plans et programmes**

#### **6-2-3-1-1 Compatibilité avec le SDAGE SAGE**

Les communes de Saint-Marien, Boussac-Bourg et Saint-Pierre-le-Bost sont situées dans le bassin Loire Bretagne et dans le SAGE Cher Amont. Les îlots H7 et 8 sont inclus dans ce périmètre.

Cependant, le plan d'épandage et le bilan de fertilisation permettent de s'assurer que les surfaces sont suffisantes pour valoriser les effluents d'élevage. Le bilan présente un déficit de – 92 kg/ha de SAU en azote et – 25kg/ha de SAU en phosphore.

La capacité de stockage des lisiers de presque 11 mois de l'exploitation permet d'assurer un épandage dans de bonnes conditions. Enfin, l'utilisation d'une alimentation biphase réduit la quantité d'azote et de phosphore rejetée par les animaux.

#### **6-2-3-1-2 Contrat de territoire sur le bassin des Martinats**

Monsieur Hugues JOURDAIN a repris les préconisations relatives à l'épandage notamment par la mise en place de bandes enherbées et en évitant la fertilisation organique et minérale sur certaines parcelles.

#### **6-2-3-1-3 Zones vulnérables**

La commune de Saint-Marien est située en zone vulnérable. L'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole a été modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 dont l'entrée en vigueur est effective depuis le 14 octobre 2016.

La pression azotée est de 66 kg/ha de SAU soit bien inférieure à la limite de 170 kg/ha de SAU fixé par la directive « nitrate ».

La capacité de stockage de presque 11 mois est également supérieure à celle requise pour un élevage porcin sur caillebotis (7,5 mois). L'exploitant devra être vigilant aux périodes minimales d'épandage des fertilisants azotés.

#### **6-2-3-1-4 Zones Natura 2000**

L'exploitation de Monsieur Hugues JOURDAIN ainsi que les parcelles d'épandage sont situées hors de zones Natura 2000.

#### 6.2-4 Modification sur les installations existantes

Les bâtiments P1, P1bis et P3 existants sont réaménagés alors que P4 est à construire.

#### 6.2-5 Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

#### 6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

### 7 – CONCLUSION

Monsieur Hugues JOURDAIN a déposé une demande d'enregistrement d'une installation d'élevage de porcs existante en portant les effectifs à 2 619 animaux équivalents, sur la commune de Saint-Marien.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R. 512-46-19.

#### **Rédaction et Validation**

L'Inspecteur de l'Environnement



Philippe TRIBOULET

**Adopté et transmis à :**

Monsieur le Préfet de la Creuse  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Le Directeur Départemental



Bernard ANDRIEU

